

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 octobre 2022 à 18 h 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT	Gabrielle DALMAS (absent de la délibération n° 1 à la délibération n° 2
René CARANDANTE	présent de la délibération n° 3 à la
Catherine HURAUT	délibération n° 17)
Yves NONJARRET	Brigitte RINAUDO PINEAU
Stéphanie MECHIN (présent de la délibération n° 1 à la délibération n° 14	Marie-Paule MAUDUIT
donne procuration à Bernard JOBERT de la	Jacques BUTTARD
délibération n° 15 à la délibération n° 17)	Pierre MONETON
Jean-Michel VIGNAT	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Adama LACLAVERIE
Michèle CAPDEVIELLE	Michaël REBOTIER
	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA	Julie HIVERT
Chantal MALFAIT	Marie-Françoise CASADEI
Thierry DOMENACH	Roger OLIVIER

Monsieur le Maire propose de désigner Linda TRIBET, secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Linda TRIBET procède à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des pouvoirs.

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

FINANCES

- 1 Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Adoption de la convention
- 2 Modification n° 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes »
- 3 Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'énergie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux Rue des Mûriers
- 4 Décision Modificative N° 3 : Budget Commune
- 5 Décision modificative N° 2 : Budget annexe assainissement
- 6 Attribution d'une subvention à l'office central de la coopération à l'école (OCCE) du Var
- 7 Création du service commun "fiscalité"

ADMINISTRATION GENERALE

- 8 Transformation du bureau de poste en agence postale communale, convention relative à l'organisation d'une agence postale, autorisation de signature
- 9 Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Bibliothèque Municipale

MER ET LITTORAL

- 10 Signature d'un avenant à chacun des sous-traités d'exploitations des lots de la plage naturelle de Pardigon
- 11 Signature d'un avenant à chacun des sous-traités d'exploitations des lots de la plage naturelle de Gigaro

ENVIRONNEMENT

- 12 Signature de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 13 Rapport d'activité du Sivom Littoral des Maures 2021
- 14 Transfert de la compétence collecte des eaux usées au Sivom Littoral des Maures
- 15 Rapport d'activité et compte administratif 2021 du Syndicat des Communes du Littoral Varois
- 16 Rapport d'Activité du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC VAR)

DECISIONS DU MAIRE

- 17 Communication des décisions du Maire

Il n'y a pas de questions orales.

M. le Maire : « Pour commencer sur les questions financières, je donne la parole à Yves NONJARRET pour le point n° 1, reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ».

1 **FINANCES**
**Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de
Communes du Golfe de Saint-Tropez – Adoption de la convention**

Yves NONJARRET : « La taxe d'aménagement est due à la Commune pour toute création de surface de plancher close et couverte de plus de 5 m² – et d'une hauteur de plafond de plus de 1,80 m. Cette taxe instituée pour les 12 communes du Golfe doit obligatoirement être partagée avec la Communauté de communes selon la dernière Loi de Finances. Un reversement de 10 % à compter de 2022 a été fixé et à cet effet, nous vous demandons d'approuver la convention – dont le modèle vous a été communiqué – entre la Commune et la Communauté de communes ».

M. le Maire : « Le reversement de 10 % de la taxe d'aménagement est une nouvelle obligation. Avant, c'était une possibilité, maintenant, c'est une obligation ».

La délibération est soumise au vote :

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la convention type de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de La Croix-Valmer et l'EPCI jointe ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui s'impose aux communes de reverser tout ou partie de leur taxe d'aménagement à la Communauté de communes à partir de 2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de ce reversement et la convention afférente en vertu de délibérations concordantes prises par la commune et l'EPCI.

Après en avoir entendu le rapport, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.
- D'ADOPTER le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes. Ce pourcentage s'applique sur la totalité du produit communal de taxe d'aménagement, y compris sur les secteurs existants à taux majorés.
- D'ADOPTER la convention type de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté de communes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.
- D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses d'investissement au compte 10226 dans le budget principal des exercices 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

2

FINANCES

Modification n° 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes »

Yves NONJARRET : « Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, et celles-ci, étalées sur plusieurs années. Ça, c'est l'aspect budgétaire. Quant aux crédits de paiement, il constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées, c'est-à-dire payées sur la même période et ça, c'est l'aspect trésorerie. Donc, les deux peuvent faire l'objet de modifications, au gré de la vie des différents programmes d'investissement.

Concernant l'opération « jardin du train des pignes », pour un montant de 5 500 000 € TTC, les crédits de paiement sont révisés et étalés de la manière suivante :

- 2021 : 136 088 €,
- 2022 : 904 000 €,
- 2023 : 2 750 812 €,
- 2024 : 1 700 000 €. »

M. le Maire : « Vous constatez naturellement que la somme finale n'a pas changé, mais c'est l'étalement dans le temps qui est modifié.

Des questions ? Des précisions à demander à Yves ? Madame »

Catherine BRUNETTO : « Une question. M. le Maire, vous dites que le montant global n'a pas changé. »

Yves NONJARRET : « Si, un peu quand même. »

Catherine BRUNETTO : « Ah, voilà. Peut-être que j'ai un souci de compréhension. »

Yves NONJARRET : « Non, vous n'avez pas de souci de compréhension. Le montant total est de 5 500 000 €, on est d'accord, puisque ça reflète le dernier marché qui nous a été proposé et qu'on soumet à votre approbation. »

Catherine BRUNETTO : « Je m'abstiens, ainsi que mon collègue Bernard BRUNEL. »

M. le Maire : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Parfait. C'est adopté avec deux abstentions.

Je vous remercie. »

VU les articles L.231 1-3 et R.231 1-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de la Croix-Valmer utilise la procédure des « Autorisations

de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération N° 2022_03_047_30, du 24 mars 2022, le conseil municipal avait voté la modification de l'AP/CP « Jardin du train des Pignes » d'un montant global estimé à 4 305 188,00 € TTC jusqu'en 2023, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	4 305 188,00	136 188,00	1 769 000,00	2 400 000,00

Considérant que le projet a été réévalué, mais aussi retardé, il est proposé de modifier l'autorisation de programme et les CP comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	5 500 000,00	136 188,00	904 000,00	2 759 812,00	1 700 000,00

Il est demandé au conseil municipal :

- de modifier le montant de l'autorisation de programme pour le projet « Jardin du train des Pignes » opération 250 ; pour un montant global de 5 500 000.00 € TTC ;
- de décider la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	5 500 000,00	136 188,00	904 000,00	2 759 812,00	1 700 000,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité avec 18 voix pour et 2 abstentions (Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

FINANCES**Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'énergie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux Rue des Mûriers**

Yves NONJARRET : « Pour l'opération de réhabilitation du réseau aérien électrique de la Rue des Mûriers, projet qui s'élève à 260 000 €, le SYMIELEC VAR participe à hauteur de 36 000 €. Comme il est maître d'ouvrage, il est proposé de mettre en place un fonds de concours plafonné à 75 % de la participation hors-taxation de la commune, soit 145 625 €. Les 25 € restants seront versés au compte 65 548. Ces montants restent estimatifs en attendant le calcul définitif du SYMIELEC en fin de chantier. »

M. le Maire : « Donc, c'est une bonne chose pour les riverains de la Rue des Mûriers puisque ça va leur permettre de voir disparaître les fils baladeurs.

On est aidé par le SYMIELEC, à hauteur de ce que vous avait dit Yves. Une question, Madame ? ».

Catherine BRUNETTO : « Là, c'est un début, un commencement. Est-ce que tous les quartiers vont être aménagés de la sorte ou simplement ce quartier-là ? Puisque j'ai vu dans certains quartiers, des marques au sol devant les poteaux, les marques vertes. Est-ce que petit à petit, la Croix-Valmer va être aménagée de la sorte ? »

M. le Maire : « Il n'y a pas de plan encore complètement défini, mais c'est vrai que c'est un souhait, un vœu. Pour l'instant, il n'est pas tout à fait pieux parce qu'on passe à l'acte, et ça coûte de l'argent, même si on est aidé et piloté par la SYMIELEC, mais ça serait quand même une bonne chose. Il y a vraiment des endroits où ces fils électriques sont gênants, pas que pour l'esthétique, mais sont gênants même sur le plan des installations, des arbres qui sont dessus, ça peut être un danger. Donc, chaque fois que ça sera possible, et chaque fois qu'on sera aidé sur ce dossier-là, on le fera naturellement ».

Robert DALMASSO : « Si je peux rajouter un ou deux petits trucs là-dessus ? Ils changent beaucoup de poteaux en bois au niveau des télécoms. Donc, ils vont mettre des poteaux en fer parce qu'il y a beaucoup de poteaux qui commencent à présenter des signes de faiblesse. Donc, ce que vous voyez là, les petites croix, ce n'est pas obligatoirement un enfouissement des lignes, c'est un remplacement de poteaux. »

M. le Maire : « Parfait. Merci de cette précision. »

Catherine BRUNETTO : « Donc, poteaux qui étaient en bois et qui deviennent en fer ? Ah, fil, je n'ai pas entendu ce que M. DALMASSO a dit. Vous pouvez répéter, M. DALMASSO ? »

Robert DALMASSO : « Je sais que vous aimez bien m'écouter alors je vais en rajouter une couche. »

Catherine BRUNETTO : « Vous avez dit quoi ? Poteaux en bois ? »

Robert DALMASSO : « Vont être remplacés. Donc, si vous voyez des croix vertes avec des flèches, c'est la société Orange, qui est propriétaire de ces lignes, qui va remplacer au fur et à mesure, tous ces piquets qui présentent des faiblesses parce que le bois a travaillé, la surcharge des lignes fait que ça commence à peser et donc, ça va être remplacé par des poteaux en fer. »

Mathieu TAROT : « Galvanisés. Je confirme, j'en ai un qui vient de pousser devant chez moi, à la place du poteau en bois. Ils remplacent au fur et à mesure les poteaux en bois qui sont dégradés. »

M. le Maire : « Mais vous avez raison, c'est un chantier de longue haleine. Il y a aussi des poteaux en béton, si vous les voyez bien, ils sont très, très endommagés, effrités, il y en a même quelques-uns qui font peur, mais là, on met la pression sur EDF, ou son remplaçant, et ce n'est pas toujours suivi d'effet malheureusement, ils mettent du temps. Tout ça, naturellement, c'est une question de budget.

Alors, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Donc, va pour l'effacement du réseau Rue des Mûriers. »

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place de fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant H.T. de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2 041 582 « Subvention d'équipements versées – autres groupements - bâtiments et installation » montant du fonds de concours : 145 625,00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé, Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 145 625,00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune
- 25 % de la participation de la collectivité aux travaux HT + TVA sur EF et FT à verser au DGD des prestations à imputer au c/65548 « Contributions aux organismes de regroupement – Autres contributions », du budget de la commune, soit 78 375,00 €

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune et du syndicat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

M. le Maire : « Et on passe à la question suivante. Yves, s'il te plaît. »

4

FINANCES

Décision Modificative N° 3 : Budget Commune

Yves NONJARRET : « Pour le budget communal, on est en fin d'exercice quasiment et donc, c'est le jeu des reclassements entre chapitres et comptes.

En fonctionnement, on diminue le virement de la section investissement pour 270 000 € grâce au report du projet du jardin des Trains des Pignes et on peut alors servir les comptes de personnel qui nécessitent un renforcement, suite à l'augmentation du point d'indice. 150 000 € sont enregistrés en dépenses et en recettes au titre des frais de branchement d'incendie, qui sont à rembourser.

En investissement, il s'agit d'affecter les crédits ouverts pour 2022 au titre du jardin des Trains des Pignes, aux travaux de la piscine à hauteur de 455 000 €, d'acter le reversement des 10 % de la taxe d'aménagement à la Communauté des communes dont on vient de parler et de rapatrier les opérations sur les ruines romaines de Pardigon au budget communal pour 134 500 €.

M. le Maire : « Des précisions par rapport à cette décision modificative ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, en charge des finances, présente la décision modificative N° 3 du budget principal.

Il explique qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits, comme suit :

Chapitre	fonction	nature	Op	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
022	01	022		D	F	R	DEPENSES IMPREVUES	26 625,00	
023	01	023		D	F	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-270 000,00	
011	820	611		D	F	R	Contrats de prestations de services	15 000,00	
011	113	6228		D	F	R	Divers Pompiers, incendies et secours	150 000,00	
012	020	6218		D	F	R	Autre personnel extérieur	6 000,00	
012	020	64111		D	F	R	Rémunération principale	65 000,00	
012	020	64114		D	F	R	Personnel titulaire - Indemnité inflation	7 000,00	
012	020	64131		D	F	R	Rémunérations	64 000,00	
012	020	6451		D	F	R	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 000,00	
012	020	6488		D	F	R	Autres charges	5 000,00	
65	821	65548		D	F	R	Autres contributions	78 375,00	
							TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	165 000,00	
70	113	70878		R	F	R	Rbst frais - par d'autres organismes		150 000,00
74	020	74758		R	F	R	Autres groupements		15 000,00
							TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		165 000,00
							SECTION DE FONCTIONNEMENT	165 000,00	165 000,00
Chapitre	fonction	nature	Op	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
020	01	020		D	I	R	DEPENSES IMPREVUES	18 000,00	
10	01	10226		D	I	R	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	30 000,00	
21	20	2135	237	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const ACQ MATERIELS DIVERS	17 000,00	
21	020	2183	238	D	I	R	Matériel de bureau et mat. informatique ACQ MATERIEL ADMI NISTRATIF	-17 000,00	
21	822	21571	240	D	I	R	Matériel roulant ACQ MATERIEL ROULANT	-1 000,00	
21	820	2135	241	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const AMENAGEMENT LOCAUX	-2 700,00	
21	820	2135	241	D	I	R	install. Générales,agenc. aménag. Const AMENAGEMENT LOCAUX	-12 500,00	
23	413	2315	243	D	I	R	Installations, matériel, outill. Techn. REFECTON PISCINE	455 500,00	
21	820	21534	244	D	I	R	Réseaux d'électrification MISE EN CONFORMITE BATIMENTS	7 000,00	
21	820	2135	244	D	I	R	Install. Générales,agenc. aménag. Const MISE EN CONFORMITE BATIMENTS	3 700,00	
23	820	2313	250	D	I	R	Constructions Jardin du Train des Pignes	-865 000,00	
20	814	2031	256	D	I	R	Frais d'études TVX ECLAIRAGE	15 000,00	
204	821	2041582	256	D	I	R	Sub Equipements de voirie Autres group TVX ECLAIRAGE	145 625,00	
21	814	21534	256	D	I	R	Réseaux d'électrification TVX ECLAIRAGE	-144 000,00	
21	82121	21534	256	D	I	R	Réseaux d'électrification TVX ECLAIRAGE	-1 625,00	
20	414	2031	283	D	I	R	Frais d'études TENNIS	-7 000,00	
20	414	2031	289	D	I	R	Frais d'études STADE MUNICIPAL	-1 000,00	
21	324	2313	290	D	I	R	Constructions Const RUINES ROMAINES VILLA PARDIGON	134 500,00	
20	026	2031	291	D	I	R	Frais d'études CIMETIERE	-7 000,00	
21	820	2135	295	D	I	R	Services communs Install. Générales,agenc. aménag. Const GENDARMERIE	12 500,00	
							TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	-220 000,00	
021	01	021		R	I	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-270 000,00
10	01	10226		R	I	R	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité		50 000,00
							TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		-220 000,00
							SECTION D'INVESTISSEMENT	-220 000,00	-220 000,00
							BALANCE GENERALE	-55 000,00	-55 000,00

Aussi,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N° 2022_03_036_19 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Vu la délibération N° 2022_04_057_02 portant décision modificative N° 1 du budget primitif de la commune,

Vu la délibération N° 2022_06_081_4 portant décision modificative N° 2 du budget primitif de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

FINANCES**Décision modificative N° 2 : Budget annexe assainissement**

Yves NONJARRET : « Là, dans ce budget assainissement, il s'agit du reclassement des dépenses entre les crédits pour travaux du secteur de la Villa Louise et des comptes installation et matériel, et ce, à hauteur de 88 300 €. »

M. le Maire : « C'est quelque chose de simple qui appelle des remarques ? Pas de remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose à l'assemblée, la décision modificative N° 2 du budget annexe Assainissement, nécessaire pour procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
					SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
020	020	D	I	R	DEPENSES IMPREVUES	-40 000,00	
21	2183	D	I	R	Matériel de bureau et mat. informatique	-25 000,00	
21	2157	D	I	R	Agenc.amén.mat. et out. industr.	-17 000,00	
21	2154	D	I	R	Matériel industriel	-6 300,00	
23	2315	D	I	R	Installations, matériel, outill. Techn.	88 300,00	
					SECTION D INVESTISSEMENT	0,00	0,00
					BALANCE GENERALE	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération N° 2022_03_037_20 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif de l'assainissement ;

Vu la délibération N° 2022_05_065_1 du 2 juin 2022, portant décision modificative n° 1 du budget Assainissement

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Assainissement telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

M. le Maire : « On passe à la question n° 6, affectation d'une subvention. Linda TRIBET. »

6

FINANCES

Attribution d'une subvention à l'office central de la coopération à l'école (OCCE) du Var

Linda TRIBET : « C'est pour la psychologue scolaire en maternelle qui couvre le secteur composé des communes de la Croix-Valmer, Cavalaire, le Rayol ainsi que le Lavandou et qui nécessite l'utilisation de matériels psychométriques indispensables à la passation des bilans cognitifs requis dans l'examen psychologique des enfants pris en charge par le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Aussi, dans le cadre du RASED intervenant au sein des écoles de la Commune, il est proposé l'octroi d'un budget exceptionnel alloué à Mme Delal BENSEKHA, psychologue scolaire pour permettre la passation de tests qui sont indispensables au diagnostic de certains élèves.

J'en ai discuté avec Mme LANNEZ, qui est la directrice de l'école maternelle qui m'a bien confirmé pour avoir échangé avec la psychologue qu'il est impossible d'évaluer les capacités intellectuelles des élèves sans cet outil. Donc, c'est vraiment, indispensable pour l'évaluation et pour les demandes de reconnaissance de handicap auprès de la MDPH, il faut joindre un bilan chiffré, faute de quoi, les demandes ne peuvent pas aboutir.

Il vous est proposé d'allouer cette subvention d'un montant de 302 € à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Var qui se charge de gérer ce dispositif. C'est notre quote-part à la participation. Cavalaire a un petit peu plus, 495 €.

M. le Maire : « Naturellement, ils sont un peu plus grands. »

Stéphanie MECHIN : « J'ai une question. Est-ce que cette subvention nous permet d'intervenir, d'intercéder, d'avoir quelque influence que ce soit sur les résultats des enfants qui sont évalués, etc. ? »

M. le Maire : « Ah non, pas du tout. »

Stéphanie MECHIN : « On donne de l'argent, mais on n'a aucun droit de... »

M. le Maire : « On donne de l'argent simplement pour acheter des tests psychométriques parce que l'État n'a pas suffisamment d'argent pour acheter ces derniers. Donc, ils font appel aux communes, eux, ils en mettent une partie et les communes mettent le reste. Mais ça ne nous ouvre droit à rien. C'est pour payer du matériel dont ne peuvent se servir que les psychologues scolaires. »

Linda TRIBET : « C'est ça. Elle avait déjà une mallette, mais une version plus ancienne et il faut renouveler. »

M. le Maire : « Ce sont des tests qui sont très chers. Il y a un système de monopole des fabricants de ces tests-là. »

Linda TRIBET : « Et le rectorat participe quand même, à hauteur de 600 €. »

M. le Maire : « Oui, il en paye une partie, il devrait tout payer. C'est comme ça. On va bientôt nous demander de financer les bottes des gendarmes parce que l'État n'a plus de quoi les habiller. Non, je retire ce que j'ai dit, c'est une mauvaise foi. »

Stéphanie MECHIN : « Non, mais moi, j'ai envie de compléter par le fait qu'on a le droit de payer pour l'école, mais jamais d'intervenir au sein de l'école sur quoi que ce soit. »

M. le Maire : « Non. Surtout, par rapport au RASED. Déjà, l'école n'a pas le droit d'intervenir au niveau du RASED, alors nous, encore moins. Voilà.

En dehors de cette remarque un peu amère, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? C'est 300 € aussi, ceci dit, ce n'est pas la mort du petit cheval. Donc, qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie pour le RASED. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Vu la demande de l'inspection de l'éducation nationale ;

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif dans le cadre de son action éducative en direction des enfants ;

VU la répartition de la demande de participation aux communes bénéficiaires de ce dispositif ;

Communes concernées	Nbre d'élèves de maternelle	Participation au Prorata	TARIF 1 807,14 - 600 (Rectorat) soit 1 207,14 €
LA CROIX VALMER	102	25,00%	301,79
LE RAYOL	18	4,00%	48,28
LE LAVANDOU	123	30,00%	362,14
CAVALAIRE	170	41,00%	494,93
TOTAL ELEVES	413	100,00%	1207,14

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget principal de la commune ;
Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'allouer une subvention de 302 € à l'OCCE du Var.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

7 **FINANCES** **Création du service commun "fiscalité"**

Yves NONJARRET : « Dans le cadre d'une mutualisation des services, les 12 communes du Golfe ont décidé de créer à partir du 1^{er} janvier 2023 un service commun fiscalité qui a pour objectif global de réaliser un suivi analytique du tissu fiscal territorial et un diagnostic le plus précis possible et d'optimiser les bases fiscales dudit territoire pour un meilleur dynamisme et une meilleure équité en repérant et corrigeant les éventuelles anomalies.

Ponctuellement, des travaux complémentaires pourront être demandés si besoin. Globalement, le coût sera partagé entre la Commune, 50 %, et la Communauté de communes, 50 %. Le détail figure dans les documents et annexes de la convention qui vous ont été communiqués et que nous vous demandons d'approuver. »

M. le Maire : « Vous avez vu l'annexe ? Vous l'avez lu ? Vous avez regardé par rapport à la Communauté de communes ? Donc, s'il n'y a pas de questions, de demande de précision, qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité. »

Sur la base des éléments susvisés, dans le cadre d'échanges avec les communes, il a été établi un projet de schéma d'organisation du service commun « Fiscalité » avec ses modalités financières, retranscrits dans la présente convention, soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu l'article L.5211-4-2 Code général des collectivités territoriales portant sur la création de service commun ;

Vu le projet de convention type portant création du service commun « Fiscalité » joint ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Croix-Valmer, a manifesté son intérêt pour adhérer au service commun « Fiscalité » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de La Croix-Valmer, d'améliorer la connaissance des données de fiscalité locale via un suivi analytique du tissu fiscal territorial et d'optimiser les bases fiscales du territoire pour un meilleur dynamisme ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CRÉER avec la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez un service commun « Fiscalité » à compter du 01 janvier 2023.

Article 3 :

D'APPROUVER la convention portant création du service commun « Fiscalité » entre la Communauté de communes et la commune de La Croix-Valmer.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2023 et suivants au chapitre 012, article 6216 et au chapitre 011, article 62876.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

ADMINISTRATION GENERALE**Transformation du bureau de poste en agence postale communale, convention relative à l'organisation d'une agence postale, autorisation de signature**

M. le Maire : « Nous avons eu la visite des responsables de la poste il y a environ deux mois. Responsables qui sont venus nous dire que les taux de fréquentation – qui n'étaient déjà pas bien hauts il y a deux ans, ils étaient à 130 passages jour – avaient chuté après le covid, etc., et que ça ne remontait pas, on était à 90 passages jour.

Donc, ils se posent la question de fermer le bureau de poste et nous proposent ce qu'ils proposent dans d'autres communes, c'est-à-dire de récupérer ce service postal au sein de la commune en signant naturellement une convention parce que c'est bien d'un service postal dont il s'agit. Même si c'est nous qui allons l'héberger dans nos murs, il s'agit de la poste. Ça restera le guichet de la poste.

Est-ce que vous avez lu les descriptions du poste ? Vous avez regardé ?

Pour répondre aux besoins des habitants et visiteurs, la mairie accueillera donc, à partir du début de l'année 2023, une agence postale communale. Situé à l'accueil de la mairie, ce nouveau service viendra en complément des missions des agents communaux. Les nombreuses opérations proposées comprendront notamment :

- Affranchissements et vente de produits (timbres, enveloppes prêts à poster...),
- Prêt-à-Expédier Chronopost ;
- Dépôts et retraits d'objets de moins de 15 kg, dont les recommandés,
- Services de proximité (contrats de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité...)
- Des services financiers : retrait ou versement d'espèces sur compte courant postal, Postepargne ou livret d'épargne ;

Ce bureau de poste communale pourra être subventionné par la poste à hauteur de 20 000 € pour son installation, donc c'est une seule fois, c'est-à-dire que si l'installation de ce bureau de poste à l'intérieur de la Mairie entraîne des travaux d'aménagement, la poste participera à hauteur de 20 000 € à ces travaux d'installation et ensuite, donnera de manière pérenne à la Commune 1 000 €, 1 100 €, je crois. »

Catherine BRUNETTO : « 1 074 exactement. »

M. le Maire : « Ce n'est pas nous seulement. Dans toutes les communes où ça se pratique, c'est 1 074 €. Ça a été décidé par certains, quelqu'un qui a fait des études approfondies pour savoir combien on pouvait donner aux communes pour assurer ce service postal. C'est revalorisé chaque année, je ne sais pas maintenant si avec l'indice du coût de la vie, ça va être beaucoup revalorisé.

C'est une proposition qui vous est faite, naturellement qu'on peut toujours refuser. Le problème, c'est que la poste ne sera pas perdante parce qu'à 90 passages jour, ils n'ouvrent plus leur bureau que 28 heures actuellement et ils descendront alors qu'ils ferment le mercredi après-midi. Et ils fermeront de plus en plus. C'est ce qui se passe dans d'autres communes où les bureaux de poste qui sont maintenus ne sont plus ouverts que deux, trois demi-journées. En faisant ça, on a l'avantage de maintenir le service postal et c'est nous qui décidons de la durée du temps d'ouverture et donc, de l'estimation qu'on fait du service à rendre à la population. Ça a aussi l'avantage de permettre une certaine souplesse parce que si c'est nous qui le prenons, naturellement, on ne va pas réouvrir la Mairie le samedi matin puisque la poste est

ouverte le samedi matin. En compensation, le service postal sera ouvert comme la Mairie entre midi et deux, ce qui pourra permettre aux gens qui travaillent de venir s'ils ont quelque chose d'urgent à faire entre midi et deux. Voilà.

Yves voulait intervenir. »

Yves NONJARRET : « Je voulais donner mon opinion dans cette affaire. Une opinion qui, je pense, va être partagée par pas mal de gens ici. La poste se défaisse ou abandonne le service public à La Croix-Valmer. Je trouve que c'est une honte. De plus, les conditions qu'elle y met – vous comprendrez si vous avez lu le projet de convention qui nous est proposé – sont proprement indécentes.

C'est un chantage qu'exerce la poste : on s'en va purement et simplement ou bien vous reprenez le service postal. Je crois qu'en réalité, la poste fait une excellente affaire, M. le Maire l'a tout à fait signalé, d'autant qu'elle en profite pour emmener le distributeur de billets qui lui coûtait de l'argent. Et l'aumône qu'elle nous propose à 1 074 € pour payer un agent communal pour faire le service postal est, à mon sens, scandaleuse.

C'est le budget communal qui sera impacté comme d'habitude, chaque fois qu'un service public déserte la commune. Pour autant, je ne voterai pas contre parce que j'approuve les efforts de M. le Maire pour conserver ce service essentiel à La Croix-Valmer et pour éviter que les Croisiens aillent dans une autre commune faire ce qu'ils doivent faire au niveau de la poste. C'est un sentiment, pas personnel, cela devait être dit et c'est dit. »

René CARANDANTE : « Non, c'est partagé, Yves. Mais on n'avait pas d'autre choix pour sauver ce service public que de le reprendre au sein de la Commune, comme tu l'as si bien dit. Et c'est vrai que pour nos contribuables, c'est quand même important qu'ils puissent trouver au sein de notre village tout ces services publics. On n'a pas d'autre choix, c'est une forme de chantage si tu veux, mais c'est comme ça. »

Michèle CAPDEVIELLE : « Moi, je voudrais demander, mais l'été, quand il y a 30 000 habitants ici, ça changera beaucoup. »

M. le Maire : « Non, quand ils te disent 90 passages jour, c'est une moyenne, il n'y a pas de saisonnalité là-dedans, ils raisonnent en moyenne. Ça veut dire que peut-être en hiver, il y avait 20 passages jour. Ceci dit, entre nous, je suis d'accord avec Yves parce que c'est une manière de se défaisse, comme dans beaucoup de services, comme dans la sécurité, comme dans le trésor public, parce qu'on râle, mais on a moins râlé et qu'on aurait pu râler quand les services publics sont partis de Saint-Tropez à Grimaud et de Grimaud, ils sont partis complètement, on n'a plus de trésor public du tout, ils sont à Fréjus, comme c'est pratique.

Donc, sur le plan du principe, je suis tout à fait d'accord avec Yves. A la différence, c'est que moi, je suis pragmatique et comme dit René, on se doit de continuer, à donner un service public le plus proche possible des besoins de la population et de prendre le relais, ça nous paraît être la meilleure des solutions. Ça se fait à Ramatuelle, nous sommes allés visiter l'agence à Bormes parce que Bormes, c'est quand même le village qui accueille le Président, il n'a plus de poste non plus, il a une agence postale et ça fonctionne bien. J'ai beaucoup plus confiance dans une gestion qu'on contrôlera parce que ce seront des gens que nous embaucherons, sur lesquels nous pourrons influencer sur les horaires, ça sera de notre responsabilité.

Donc, moi, je crois assez à nos qualités pour assurer un bon service public, mais je déplore quand même que là aussi, on fasse payer aux contribuables ce que l'État aurait dû payer, mais on peut réveiller là-dessus. Il y a un délitement du service public partout et au bout du compte, c'est nous qui payons.

Madame, vous vouliez parler. »

Catherine BRUNETTO : « Effectivement, les Croisiens vont encore mettre la main à la poche, je suis d'accord avec ce que vous dites. Votre choix M. le Maire est tout à fait vertueux. Le choix pour moi, ensuite, de vote ne sera pas contre vous, mais contre ce désengagement total de l'État, comme vous disiez tout à l'heure, on payera bientôt les bottes des gendarmes, passons.

Vous avez rencontré la poste cet été, ce que je regrette c'est qu'on n'ait pas mis en place une commission pour en discuter un peu plus parce que certes, on a eu l'information, mais il y a 15 jours à peine pour nous, je pense que ça aurait été bien qu'on mette en place une commission pour en discuter.

Ensuite, vous dites qu'il n'y a pas d'autres solutions, mais dans d'autres villages comme Gassin, c'est le Vival par exemple – pour ne pas le nommer – qui fait ce rôle d'agence postale, effectivement sans retrait, sans versement, mais si c'est pour retirer 50 €, je ne vois pas trop l'intérêt. Est-ce que les gens vont venir auprès d'un agent municipal retirer les 50 €, c'est comme au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). »

M. le Maire : « Je pense surtout aux personnes âgées. »

Catherine BRUNETTO : « Oui. Mais il y a toujours cette confidentialité. Quand on va à la poste, l'agent de la poste, on ne le connaît pas spécialement, mais là, on va venir voir la petite jeune femme qu'on connaît, ça risque d'être un problème.

Ensuite, vous disiez « ouvert entre midi et deux », oui, mais Mme lambda travaille à Saint-Raphaël, elle ne va pas rentrer le midi pour chercher sa lettre recommandée et le samedi, pour elle, c'était beaucoup plus simple. C'est tout à fait vertueux, le choix que vous avez fait, mais je pense que, compte tenu des 1 000 et quelques euros là, donnés, peut-être qu'un commerçant du village lui, pour lui permettre aussi de supporter un peu le choc entre l'été et l'hiver puisque vous voyez qu'à La Croix-Valmer, il y a énormément de magasins qui ferment petit à petit l'hiver, René le voit bien à l'Odyssée par exemple. Je pense qu'on aurait pu discuter, on ne réveillonne pas là-dessus, la décision est prise, mais il ne faudra pas une seule personne. Là, je vois dans la convention, on dit : « quand notre agent sera en vacances, on met un petit panneau et on dit que la poste est fermée ». Non, si c'est pour faire ça, il y aura forcément un remplaçant. »

M. le Maire : « Obligatoirement. Dans mon esprit à moi, il y aura un remplaçant. »

Catherine BRUNETTO : « Des personnes informées, au moins trois. Il ne faudrait pas que l'année prochaine vous nous disiez : « Ah, mais il faut encore embaucher ». Voyez-vous ? C'est vraiment vertueux ce que vous avez choisi, mais moi, je ne pourrais pas voter pour. Voilà. »

M. le Maire : « Je vous comprends, Madame. »

René CARANDANTE : « Catherine, vous avez raison, mais il y a deux solutions. Soit on embauche quelqu'un en externe et on le forme et c'est sûr que ces 1 000 € seront vraiment insuffisants – même en payant au SMIC, on est en dessous – soit on a des agents qui demandent à être requalifiés et qu'on paye aujourd'hui, peut-être qu'elle est là la solution. Pour pouvoir garder nous, ce service et le contrôler. Parce que la crainte que j'ai, c'est que si on l'externalise, ça nous échappe. Et moi, je suis un fervent défenseur de la qualité du service public, comme vous d'ailleurs, j'en suis convaincu. C'est pour ça.

En interne, je pense qu'on aura certainement un agent qu'on pourra former pour ça et ça ne nous coûtera pas plus cher que ça nous coûte aujourd'hui et on pourra récupérer ces 1 000 €, et là je vais dans le sens d'Yves, c'est vrai que 1 000 €, c'est un scandale, c'est même pas le SMIC. »

Catherine BRUNETTO : « Ce n'est rien, c'est l'aumône, on ne demande pas l'aumône. C'est trop facile. Dans d'autres communes comme La Garde-Freinet, eux ont pu garder parce que maintenant, ils partagent les locaux avec France service.

Ce que je regrette, c'est qu'on n'ait pas pu se mettre autour d'une table et en discuter plus, mieux, plus que ce que l'on a fait. »

Stéphanie MECHIN : « Je rejoins René sur le fait que la perte du service, on voit bien que déjà, quand ça part chez nos commerçants, on devient à la merci aussi du fait que le commerçant, tout d'un coup, décide de fermer. On le voit avec les paquets aujourd'hui, quand le bureau de tabac a décidé de ne plus faire les accueils de paquets, etc., grosse panique. On a de la chance pour l'instant, c'est le Brico du Gourbenet qui l'a récupéré, mais aussi bien du jour au lendemain, nous n'aurons plus de point de retrait à la Croix-Valmer. C'est vrai qu'en gardant la poste, ça nous demande un effort collectif, mais au moins, on est sûr de garder le service. »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : « Se pose aussi un autre problème sur le plan bancaire, parce qu'il n'y aura plus la banque postale. Elle n'existe plus donc à la Croix-Valmer. »

M. le Maire : « Non, ça sera une agence postale, ça ne sera plus un bureau de poste. »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : « Combien de banques avons-nous à la Croix-Valmer actuellement ? »

M. le Maire : « On n'en a plus que deux matinées par semaine. »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : « Voilà, encore une perte de service sur le plan bancaire. Si la banque postale s'en va, celle-ci disparaît aussi, un distributeur qui s'en va aussi sauf si la municipalité paye l'installation d'un distributeur. »

Yves NONJARRET : « Il ne manquerait plus que ça. »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : « C'est bien ce qu'il nous a été dit. »

M. le Maire : « Mais oui, là, Brigitte, le jour où la poste s'en va, le distributeur s'en va avec. C'est sûr. »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : « Qui va payer le nouveau distributeur s'il en faut un ? »

René CARANDANTE : « Brigitte, tu fais un constat. Aujourd'hui, c'est notre époque qui veut ça. Les distributeurs automatiques de billets (DAB), aujourd'hui, les banques, elles ne veulent plus faire, ça leur coûte trop cher. Ce n'est pas que chez nous à la Croix-Valmer, c'est national et même européen, voire plus, même mondial puisque maintenant, quand tu te déplaces dans des pays étrangers, c'est dans les supermarchés ou des trucs comme ça que tu as ce genre de choses. Donc, ça, c'est un constat, on ne pourra pas faire autrement. »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : « J'ai encore une question à poser. Il y a donc la réception à l'accueil, mais pour les handicapés ? »

M. le Maire : « Il faudra faire un effort pour l'accessibilité, ça c'est sûr. Mais globalement, tu poses la question pour la poste, mais ça pose la même question pour la Mairie. Quelqu'un qui veut venir en fauteuil roulant à la Mairie aujourd'hui, c'est un vrai problème, il faut le faire entrer par l'arrière, c'est très compliqué. »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : Il y aura peut-être davantage de personnes concernées maintenant avec ça.

M. le Maire : « Je ne veux pas hypothéquer l'avenir, mais cette solution que je vous propose aujourd'hui, elle est transitoire puisqu'on est quand même sur le projet à moyen terme de déménager la Mairie. Donc, la nouvelle mairie dans un temps que je ne fixerai pas, sera obligatoirement accessible avec la poste puisqu'il y aura poste et bureau d'accueil mairie. »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : « C'est le temps. »

M. le Maire : « Non, mais disons que le déménagement de la poste, ça peut accélérer le mouvement. Ça, c'est un effet secondaire. Mais ça n'a rien à voir avec le ressentiment que vous pouvez avoir par rapport à l'abandon du service public. »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : « Oui, mais ce n'est pas après toi qu'on en a, c'est un constat. Mais les 1 074 €, c'est un salaire d'employé ? »

M. le Maire : « Non, c'est le montant de l'indemnité compensatrice qu'ils nous donnent. Maintenant, si on veut embaucher quelqu'un qu'on va payer 3 000 €, c'est notre problème. Eux ne nous donneront que 1 074 €, point. »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : « Eux, ils seront gagnants, tout à fait. »

René CARANDANTE : « De toute façon, la somme la plus haute attribuée par la poste c'est 1 209 €, c'est dans les zones de revitalisation rurale, quartiers prioritaires dans les villes, etc. c'est un ciblage bien spécifique. Donc, à la rigueur, on aurait pris 130 € de plus. »

M. le Maire : « Pierre voulait intervenir. »

Pierre MONETON : « Brigitte a parlé des personnes à mobilité réduite, moi, je voulais en parler, je pense que c'est un point important. C'est vrai qu'on a à terme le projet sur la Croix-Valmer, mais on va avoir quelques années où l'accès de la poste va être difficile si on la met au sein de la Mairie. Je pense que c'est un problème qu'il faut qu'on voie tout de suite. »

M. le Maire : « Tout à fait. »

Pierre MONETON : « Aujourd'hui, accéder à la poste pour une personne d'un certain âge, qui marche mal ou qui a une mobilité réduite même sans être en fauteuil roulant, c'est simple. Je pense qu'il faut qu'on y pense sérieusement.

La deuxième chose que je voulais dire et qui m'importe, je voulais comprendre ce qui se passe avec les colis. Parce que tout à l'heure, Stéphanie en a parlé. Aujourd'hui, on a des colis à la poste, qu'est-ce qu'il advient du système de colis ? Est-ce qu'il sera dans cette agence postale ? »

M. le Maire : « Moins de 15 kg, je te l'ai lu tout à l'heure. »

Pierre MONETON : « Oui, parce que je pense à autre chose. Il y a les colis, mais je pense à la place que prennent les voitures derrière, à ce grand parking postal où il y a une quinzaine de voitures postales tous les jours qui chargent et déchargent les colis. Quid de tout ça ? Qu'est-ce qui va se passer ?

Deuxièmement – c'est à rallonge ma question – est-ce qu'à un moment, le fait que la poste s'en aille, ça ne peut pas nous aider, nous, sur le projet Cœur de village ? »

M. le Maire : « Absolument. »

Pierre MONETON : « Est-ce qu'on ne peut pas prendre ce problème comme une opportunité pour nous ? »

M. le Maire : « Pour les gens comme toi, qui ont suivi le projet Cœur de village, vous avez bien le patatoïde de la poste actuellement, le bâtiment physique de la poste qui saute puisque la future mairie et le bâtiment qu'il y a derrière devra intégrer ce bâtiment-là. Donc, ce jour-là – qui risque d'être accéléré par ce transfert – ça va certainement permettre de voir plus clair dans les échéances à venir au niveau du projet du Cœur de village. Parce que ça, c'était un verrou par rapport à la mise en place du projet Cœur de village. Il y avait ce verrou-là et le verrou de Valcher-Marignane. Donc, ces deux verrous sont appelés à sauter rapidement. »

René CARANDANTE : « Pour répondre à ta question et compléter sur ce que vient de dire Bernard, aujourd'hui, la poste est une plate-forme tournante des colis. C'est-à-dire qu'elle gère tous les colis du Golfe. Ça arrive chez nous, c'est pour ça qu'il y a autant de voitures, demain, ils ne seront plus là, il y aura moins de voitures. Il n'y aura plus tout ça. Mais aujourd'hui, c'est ça, c'est une plate-forme pour les colis. C'est pour ça qu'on a cette gêne où il y a même plus de 20 voitures qui sont là. »

Pierre MONETON : « Oui, mais je ne comprends pas parce qu'on dit qu'on garde les colis de plus de 15 kg. »

René CARANDANTE : « Non, aujourd'hui, il y a un centre de tri des colis spécifiquement sur La Croix-Valmer. Demain, les colis qui arriveront seront des colis propres à la Croix-Valmer. Aujourd'hui, on trie tous les colis du Golfe. »

Pierre MONETON : « Et ça, c'est acté par la poste et ils sont d'accord ? »

René CARANDANTE : « Oui. »

Pierre MONETON : « Parce que vu la place dont ils ont besoin aujourd'hui, ils ne pourront plus le faire si on est à la Mairie, ce n'est pas possible. »

Stéphanie MECHIN : « D'autre part, pour les personnes âgées qui sont en maison individuelle, j'ai pu le tester récemment, c'est assez simple, il y a quand même maintenant de la mise en place du colis que l'on dépose dans sa boîte aux lettres et qui est récupéré par l'agent distributeur ou collecteur. Donc, il n'y a plus besoin pour un grand nombre de colis d'aller forcément à la poste. »

Catherine BRUNETTO : « Mais il faut quand même acheter le carton. »

M. le Maire : « Aujourd'hui, la modification qu'on est en train de vivre aujourd'hui, elle n'est jamais que la traduction de l'évolution de notre manière de vivre. Brigitte, tu parlais de la banque, tu sais combien de fois tu vas à la banque par an ? »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : « Non. »

M. le Maire : « Moi, je n'y vais jamais plus. Ça fait des années que je n'ai pas mis les pieds à la banque. Je vais à un DAB n'importe où, mais à la banque, je n'y vais jamais plus. Donc, je peux comprendre que la banque se pose la question d'avoir des employés qui sont là, mais le guichet, maintenant, à la banque, n'existe plus. On peut penser que l'évolution qui vient de nous, est-ce que tu reçois beaucoup de lettres aujourd'hui ? Moi, je n'en envoie pas, j'envoie des mails, je communique par téléphone, etc., tout ça a profondément modifié et quand on dit on était à 130 passages à la poste, on est à 90, je pense que dans deux ans, on sera à 50. On verra bien. Là, aujourd'hui, si vous m'autorisez à signer et à poursuivre les pourparlers avec la poste, on verra après quelle convention définitive on va pouvoir signer avec eux. Mais ce dont je vous parle aujourd'hui, ce sont les bases des négociations qu'on aura avec eux, mais qui ne changeront pas sur leurs points précis, eux, ils ont des points précis, ça ne changera pas. Jacky. »

Jacques BUTTARD : « En fin de compte, quels choix on a ? Soit la poste ferme et s'en va, on est pris en otage. »

M. le Maire : « Non, dans ses statuts elle ne peut pas partir comme ça. Comme un commerçant, s'il ne vend pas assez de baguettes, il ferme sa boulangerie et il va boulanger ailleurs ; tu n'as plus de pain et tu te débrouilles. La poste, non. Elle a une obligation – non plus de service public parce que ce n'est plus un service public – mais elle ne peut pas partir comme ça sans préavis ni délai-congé. Ils sont obligés de garder une permanence et ce qu'ils nous proposent de faire, c'est en fait, nous, de le faire à leur place. Parce que, eux, s'ils sont contraints de rester, comme je vous le disais tout à l'heure en introduction, ils vont rester de moins en moins. Rien ne peut les obliger à rester plus d'une demi-journée par semaine. Ils auront une grande poste, qui fait 500 m² et ils ouvriront une demi-journée par semaine, ils sont dans les clous.

Donc, je pense que là, ce qui nous est proposé aujourd'hui, c'est un marché de dupes, je suis d'accord avec toi parce qu'en fait, on pourrait refuser par principe, mais ça serait ridicule. Mais c'est vrai qu'inéluctablement, la poste partira comme inéluctablement, les services bancaires partent, ces services s'en vont parce que notre manière de vivre et de communiquer ne sont plus du tout les mêmes. »

Jacques BUTTARD : « C'est vrai ce que Pierre disait tout à l'heure, il y a l'accessibilité. On a un temps quand même limite... »

M. le Maire : « Non, c'est à nous de définir la date à laquelle on passe. La poste nous donnera l'argent nécessaire à faire des aménagements, à concurrence de 20 000 € et si avec ces 20 000 €, on doit mettre un élévateur, un monte-charge ou n'importe, pourquoi pas ? Je ne sais pas. Mais je suis d'accord qu'il va bien falloir qu'on fasse un effort d'accessibilité pour la poste. Je dis ça et en même temps, je me dis : « Mais pourquoi tu ne l'as pas fait pour la Mairie ? » C'est quand même la même chose. Il n'y a pas plus de handicapés qui vont à la poste, qui fréquentent la Mairie, ou de personnes âgées. »

Pierre MONETON : « Pour rebondir là-dessus, je trouve que ce n'est pas mal pour la Mairie qu'il y ait une fréquentation de gens au quotidien qui viennent pour chercher quelque chose d'autre que des informations sur ceci, cela. Je trouve qu'en termes de lien entre la Mairie et la population, c'est plutôt positif. »

M. le Maire : « Je rebondis sur ce que tu es en train de dire parce que j'aimerais que vous vous regardiez vous-même, que vous nous regardiez nous-mêmes comment on vit entre l'accueil il y a dix ans à la Mairie et l'accueil aujourd'hui. Le téléphone aujourd'hui, il y a des matinées entières où ça ne sonne pas, les gens ne communiquent plus, n'ont plus ce besoin, on n'arrête pas de leur dire : « Allez sur le site de la Mairie, vous avez tous les renseignements », ils finissent par y aller, ils ne viennent pas vous demander des renseignements, ils les ont. Ils ne viennent pas fréquenter la Mairie parce qu'ils ont le renseignement. Donc, on évolue avec notre temps. Après, on peut le regretter. »

Pierre MONETON : « En Corse, les mairies, on les appelle les « casa comuna » les maisons communes. Finalement, on revient à ça. On crée du lien, ce n'est pas mal. »

Stéphanie MECHIN : « Et on a perdu des compétences aussi, il faut le dire. »

René CARANDANTE : « Oui, carte d'identité, passeport, etc. »

M. le Maire : « Oui, naturellement. Les permis de conduire, on faisait tout à la Mairie avant. Maintenant, c'est fini. On voit bien, comme ça marche bien pour faire un passeport maintenant. C'est impeccable, pour faire un passeport, vous avez six mois de délai. Voir plus. Six mois pour avoir le premier rendez-vous, dans une mairie.

Parfait. Est-ce qu'on a suffisamment commenté et on a emboîté le pas d'Yves par rapport à cette protestation interne, cette mauvaise humeur et cette aigreur d'estomac que ça nous donne ? On pourrait y passer la nuit.

Parfait. Une fois qu'on a dit ça, qui vote contre ? Vous votez contre, vous avez deux voix, Madame. »

Catherine BRUNETTO (hors micro) « déplore de voter contre mais précise que son vote contre est pour désapprouver le désengagement de l'Etat ».

M. le Maire : « Mais vous ne seriez même pas dans l'opposition que ça ne me choquerait pas.

Yves voterait contre que ça ne me choquerait pas. Mais il est solidaire et je le comprends, mais que ça le met en colère, je comprends aussi. »

M. le Maire : « Là par contre vous n'auriez rien à faire. Vous irez chez Leclerc, que ça vous plaise ou pas. »

René CARANDANTE : « On pourra racheter la boucherie. »

Catherine BRUNETTO : « Excusez-moi, c'est trop facile. »

M. le Maire : « Non, là on parle parce que c'est un service public, mais le boucher, le boulanger, il concourt à un service public, mais ce n'est pas un service public, ils font ce qu'ils veulent. Quand ils ne feront plus assez de bénéfices, ils iront ailleurs malheureusement.

Qui vote contre ? Vous l'avez dit. Qui s'abstient ? Parfait. Je vous remercie, c'est adopté à la majorité. »

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'accepter la transformation du bureau de poste en agence postale communale ;
- D'accepter la création d'une agence postale communale dans les locaux de l'Hôtel de Ville ;
- D'autoriser monsieur le maire à poursuivre les échanges avec La Poste et à signer la Convention Relative à l'Organisation d'un Point de Contact « La Poste Agence Postale ».

Le Conseil Municipal, *ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE à la majorité avec 19 voix pour et 2 voix contre (Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

9

ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Bibliothèque Municipale

M. le Maire : « On passe à la question suivante, autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale. Ça, c'est administratif. C'est-à-dire qu'on a une bibliothèque communale maintenant, et que pour faire du désherbage, par analogie, ça veut dire qu'on enlève les livres dont on n'a plus l'utilité ou qui ne sont plus demandés par le public ou qui sont détériorés, on les donne ou on les met au pilon pour du recyclage.

Mais il faut que vous nous donniez l'autorisation de le faire. »

Catherine HURAUT : « Il y a beaucoup de livres en fait, ça fait plusieurs années qu'ils n'avaient pas bougé de la bibliothèque. Donc, il fallait faire un désherbage. »

M. le Maire : « Donc, pour ce désherbage qui vote contre ? Qui s'abstient ? Madame. »

Catherine BRUNETTO : « Juste une petite question. On désherbe et on les met où ? Je n'ai pas entendu. »

Catherine HURAUT : « On les remplace par des choses beaucoup plus modernes. »

M. le Maire : « On les donne ou on les met au pilon, c'est-à-dire au recyclage. »

Catherine BRUNETTO : « Pour ça, vous savez qu'il y a une très belle association qui s'appelle « Recyclivre » et qui récupère tous les livres qui ont un code-barres puisque eux, les revendent. »

M. le Maire : « Eh bien, n'hésitez pas donner l'info aux bibliothécaires. »

Catherine BRUNETTO : « Recyclivre, moi, je travaille beaucoup avec et puis on trouve du coup des anciens livres en bon état et à faible coût. »

M. le Maire : « Parfait. Donc, qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'une délibération est indispensable pour permettre l'élimination de documents sortis des collections des bibliothèques publiques, afin de cesser d'affecter l'ouvrage au service de la bibliothèque, de le retirer, autoriser sa vente ou sa destruction ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

► D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- Suppression des fiches.

► DE DONNER un accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► D'INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

10

MER ET LITTORAL

Signature d'un avenant à chacun des sous-traités d'exploitations des lots de la plage naturelle de Pardigon

M. le Maire : « Vous vous souvenez que par rapport aux délégations de service public sur les plages, on était en difficulté et qu'on a demandé au préfet l'autorisation de proroger d'un an les sous-traités de plage. Le préfet vient de nous autoriser et vient de nous donner une concession supplémentaire d'un an sur nos plages et nous, logiquement, maintenant, on s'adresse à tous les exploitants de plage, plage de Gigaro et plage du débarquement et on va leur dire qu'on prolonge leur sous-traité d'un an. C'est une conséquence de la réponse du préfet, mais de l'autorisation qu'on lui avait demandée. Il a été un peu long à nous répondre.

Ça, c'est administratif. Pour la plage de Pardigon, vous m'autorisez à dire à tous les exploitants de plage qu'on prolonge leur sous-traité d'un an.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité. »

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à chacun des sous-traités d'exploitation des lots de la plage naturelle de Pardigon pour appliquer la prorogation d'une (1) année des concessions des plages en question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

11

MER ET LITTORAL

Signature d'un avenant à chacun des sous-traités d'exploitations des lots de la plage naturelle de Gigaro

M. le Maire : « Pour la plage de Gigaro, vous m'autorisez à dire à tous les exploitants de plage qu'on prolonge leur sous-traité d'un an.

Il n'empêche que le dossier continue à être traité. L'Etat nous a dit que compte tenu des modifications qu'il allait y avoir dans nos délégations et dans nos nouveaux sous traités il fallait passer par une nouvelle commission. On a déjà pris attache auprès d'un Assistant Maître d'Ouvrage (A.M.O.) qui va nous aider pour le passage au CDNPS. Voilà, ça, c'est une information complémentaire.»

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2124-4 et R.2124-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2010 accordant la concession de la plage naturelle de Pardigon à la commune de La Croix-Valmer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 accordant l'avenant n° 1 à la concession de la plage naturelle de Pardigon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2022 accordant l'avenant n° 2 de la plage naturelle de Pardigon à la commune de La Croix-Valmer ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant à chacun des sous-traités d'exploitation des lots de la plage naturelle de Gigaro pour appliquer la prorogation d'une (1) année des concessions des plages en question ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à chacun des sous-traités d'exploitation des lots de la plage naturelle de Gigaro pour appliquer la prorogation d'une (1) année des concessions des plages en question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

M. le Maire : « Maintenant, c'est la signature de la charte forestière, c'est Catherine qui nous en parle. »

12

ENVIRONNEMENT

Signature de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures

Catherine HURAUT : « J'ai déjà présenté la charte forestière du syndicat du Massif des Maures lors de la dernière commission environnement du mois de juin, vous avez tous eu le compte rendu.

Je vous fais un petit rappel rapide. C'est quoi une charte forestière ?

C'est une démarche territoriale concertée qui doit permettre une meilleure prise en compte de la forêt dans sa globalité, la forêt privée et la forêt publique. Elle a été réalisée par l'ensemble des partenaires concernés. Il ne s'agit pas d'un outil juridique et réglementaire, la charte forestière témoigne de la réflexion d'un territoire avec ses problématiques et ses atouts. Je vous rappellerais que le territoire du Massif des Maures, c'est le massif, la plaine, le littoral, c'est 65 km de long, 25 km de large, soit 30 communes. Une première charte avait été signée en 2010, mais elle a reçu un bilan mitigé : 48 % des actions ont été réalisées, 23 partiellement et 30 non réalisées. Une révision a été vraiment nécessaire afin de retravailler la filière bois, réorganiser le territoire et tenir compte du changement climatique.

La nouvelle charte a été réalisée par le syndicat mixte du Massif des Maures avec de nouveaux partenaires et après de nombreuses réunions, j'y ai assisté et, bien sûr, à Collobrières.

Le comité de pilotage a validé la version de la nouvelle charte. Le plan de cette charte, je vous rappelle que le massif est exposé malheureusement à de nombreux risques. Le principal risque, c'est bien sûr l'incendie. Ce qui a été dégagé des actions : développer une gestion dynamique et durable, préserver et restaurer les fonctionnalités du massif en matière de biodiversité et de paysage, mieux prévenir les risques accrus du changement climatique, accueillir, organiser, sensibiliser et éduquer aux enjeux du massif, animer et faire vivre cette charte.

Avez-vous des questions ? J'ai essayé de résumer au mieux. C'est une charte qui va s'appuyer sur la première pour essayer de réintroduire le pastoral dans le massif, voir la filière bois, la filière du chêne-liège et ne pas oublier les châtaigneraies. Tout ça fera l'originalité du massif.

Je vous demande de vous prononcer en faveur de la charte forestière du territoire du Massif des Maures, d'approuver, de valider et d'autoriser M. le Maire à signer cette charte. Est-ce que vous êtes tous d'accord ? »

M. le Maire : « Qui veut des précisions complémentaires ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? »

Mathieu TAROT : « Moi, je voudrais poser une question. Ça n'a pas de lien direct, mais je sais que la personne qui s'occupait du SIVOM, Dorothée SIEGEL, m'a dit qu'elle partait, qu'elle allait travailler maintenant à Cavalaire. C'est quoi le lien que nous avons avec le SIVOM par rapport à l'environnement, l'écologie ? »

Catherine HURAUT : « C'est tout de suite après, puisque là, on est au syndicat du Massif des Maures. »

Mathieu TAROT : « Non, j'ai bien compris, mais comme c'est un sujet écolo, j'ai un peu tout mis dans le même bain. Tu ne m'en voudras pas ? »

Catherine HURAUT : « Non, ce n'est pas la même chose ; là-bas c'est Collobrières.

J'ai une petite information à vous donner quand même. Parce que vous avez été au courant qu'après les incendies, le Département est parti de la gestion de la Plaine des Maures. Depuis le 1^{er} août, c'est l'association « société nationale de protection de la nature » qui gère la Plaine des Maures . Je rajoute cette petite information qui est importante parce que vous savez que la Plaine des Maures fait partie du massif. Je vous ai dit la plaine, le massif et le littoral. »

M. le Maire : « Parfait. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Vu la loi n° 2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures annexés à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2020_04_028_1 du 2 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.1122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de La Croix-Valmer se trouve ou intervient dans le périmètre d'action de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures arrêté par le Préfet du Var en date du 10 mai 2007 ;

Considérant la validation par le comité de pilotage du 3 juin 2022 de la Charte forestière de territoire du Massif des Maures 2022 -2030 ;

Considérant le contenu de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, défini par son diagnostic, ses orientations et son programme d'actions ;

Considérant qu'il convient de se prononcer en faveur de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures en ce qu'elle tend à une réflexion d'un territoire sur ses problématiques et atouts forestiers ;

Considérant qu'il convient d'approuver et valider le niveau d'implication de la commune de La Croix-Valmer dans son engagement pour favoriser la mise en œuvre de cette Charte ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte Forestière et toutes les pièces pour la mise en œuvre de cette décision.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante ;

- de se prononcer en faveur de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures 2022 -2030 ;
- d'approuver et valider le niveau d'implication de la commune de La Croix-Valmer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte forestière et toutes les pièces pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal, *oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

13

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Rapport d'activité du Sivom Littoral des Maures 2021

M. le Maire : « Justement on arrive aux syndicats intercommunaux, rapport d'activité du SIVOM du Littoral des Maures. Habituellement, c'est Robert qui va s'en occuper, mais je voudrais juste faire un aparté pour répondre à... »

Robert DALMASSO : « Non, là, c'est juste des chiffres là. Après on verra justement pour le transfert. »

M. le Maire : « Oui, vas-y. Donne tes chiffres. »

Robert DALMASSO : « En plus, je sais que vous adorez ça, mais je ne vais pas abuser quand même.

C'est juste le montant de la participation des communes au service de 2016 à 2021 et évolution de 2019 à 2021. Je ne vais pas vous faire 2019 parce que ça risque d'être long, on va passer au niveau de l'entretien de l'environnement. Ça comprend les plages et l'obligation légale de débroussaillage.

Pour 2021, nous sommes au total de 298 100 €. Après, nous avons la station d'épuration, pour 2021 et nous sommes là un peu plus cher, pour 1 620 640.

Là, c'est la répartition des dépenses de 2021 au budget principal M14. Ne cherchez pas ce que c'est, c'est juste les chiffres pour définir les comptes. En fonctionnement, nous avons un total de 94 462 €.

Répartition des dépenses 2021 du budget annexe M4. Là, nous avons un total de dépenses de 22 942 395 € et un investissement de 1 138 034 €.

Là, on va parler des raccordements domestiques. Sur La Croix-Valmer, nombre de raccordements, 55 933. Nous avons 85 % de taux de raccordement et à Cavalaire, il y a naturellement un peu plus. Il y a 96,6 % de taux de raccordement. Si des fois, vous voulez de la lecture pour la nuit, j'ai le reste, là, je vous ai fait court.

La dernière, la répartition de la quantité annuelle de la quantité de boue produite et son évolution. Je vous évite tout ça, les volumes, les masses brutes, les matières sèches. Nous avons un total de 116 443 m³ pour ce qui est du volume. Après, nous avons en matières brutes, 19 832,85 m³ et en matière sèche, 916,85 m³.

Voilà. Je sais que c'est très fastidieux, j'ai déchargé M. le Maire de ce genre de choses, il a des choses plus sympas à nous dire. »

M. le Maire : « Merci bien. Je vous rappelle que le SIVOM du Littoral des Maures a la compétence de gestion de la station d'épuration (STEP) et les chiffres que vous a donnés Robert, ce sont les chiffres de la station d'épuration. Elle a aussi une autre compétence, il en a parlé rapidement, c'est le nettoyage des plages.

On avait aussi une autre compétence et je parle de ce dont a parlé Mathieu tout de suite, c'était la compétence environnement, mais qui ne jouait que sur le poste de Dorothee SIEGEL, sous tutelle du SIVOM, qui partageait son temps entre La Croix-Valmer et Cavalaire. Elle gérait les obligations légales de débroussaillage (OLD). Elle a demandé à ne plus travailler à ce poste-là et à être rattachée complètement à Cavalaire. Donc, elle a disparu des radars au niveau du SIVOM et je vous rappelle qu'ici, elle travaillait conjointement avec la police municipale. C'était M. BOURGOIN qui était policier municipal qui travaillait avec elle. C'est lui qui va prendre l'entière responsabilité de l'obligation légale de débroussaillage avec certainement, un autre temps d'un autre policier. Donc, l'OLD va dépendre de la police municipale dans les jours qui viennent, sous la responsabilité de M. BOURGOIN qui maintenant, travaille avec Dorothee, depuis quatre/cinq ans au moins. Il connaît parfaitement le territoire et la réglementation.

C'est extrêmement important parce que dans les temps contrariés d'incendies ou n'importe, je vous rappelle qu'indépendamment de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), l'OLD est la première défense efficace des habitations des gens. Donc, c'est extrêmement important, il faut le marteler. Ça ne dédouane pas la commune de ses obligations de DECI, mais ça doit impliquer de la part des propriétaires un souci permanent de débroussaillage autour de leur maison. »

Mathieu TAROT : « Qui donne les instructions à M. BOURGOIN, policier municipal ? »

M. le Maire : « Au Maire, toujours, mais Dorothee aussi, c'était au Maire. »

Mathieu TAROT : « Dorothee, c'était à deux Maires. »

M. le Maire : « Elle partageait son temps entre le Maire de Cavalaire et moi. Maintenant, Monsieur BOURGOIN sera entièrement sur La Croix-Valmer. »

M. Mathieu TAROT : « Et en termes de formation ? Moi, je l'ai vu en effet, il était en binôme de temps en temps avec Dorothee, elle avait une très grande qualité, c'est qu'elle était extrêmement pédagogue.

Moi, par exemple, c'est grâce à elle que je me suis mis en règle en termes de débroussaillage – et Dieu sait pourtant que c'était compliqué – parce qu'elle m'a bien expliqué les choses. Elle était pédagogue, elle expliquait que ça pouvait se faire en différentes phases, elle ne ménageait pas son temps pour venir, revenir, etc. enfin, c'était assez formidable. Je ne sais pas si M. BOURGOIN a les mêmes qualités, mais est-ce qu'il est encadré ? Par le reporting qu'il fait au Maire, est-ce qu'on lui explique comment faire, comment se comporter, comment relancer les gens ? »

M. le Maire : « Moi, je pense que le fait qu'ils aient travaillé en binôme pendant quatre cinq ans, j'espère que le côté pédagogique de Dorothee a déteint sur Frédéric BOURGOIN. Maintenant, je suis d'accord avec toi que c'est quelque chose qu'il va falloir insister auprès de lui parce que je rappelle que Dorothee ne pouvait faire que de la pédagogie parce qu'elle ne pouvait pas faire de répression, elle n'était pas habilitée. C'est pour ça qu'on lui a mis un policier avec, parce que Dorothee constatait et M. BOURGOIN mettait des prunes. »

Mathieu TAROT : « Il n'a pas fait que ça. »

M. le Maire : « Maintenant, M. BOURGOIN est toujours habilité à mettre des prunes, mais avant de mettre des prunes, j'aimerais que le côté pédagogue prenne le temps d'expliquer aux gens comment les éviter les prunes justement. »

Mathieu TAROT : « Mais oui, parce qu'elle faisait beaucoup de rendez-vous toute seule, il n'y avait pas le côté répressif dans les rendez-vous. Il y avait le côté répressif si jamais elle avait des difficultés à faire entendre raison. »

M. le Maire : « Donc, il faudra que Frédéric prenne une bonne partie de son temps en pédagogie et non pas en répression. »

Mathieu TAROT : « J'en reviens à ça, peut-être que si le Maire est son chef, ça vaut le coup de lui faire un briefing pour lui expliquer un peu. »

M. le Maire : « On lui a déjà fait, mais c'est permanent. Je crois qu'avec la police c'est permanent parce qu'on a toujours des messages paradoxaux. On leur envoie des messages paradoxaux, on n'arrête pas de leur dire : « Soyez répressifs » et puis après, on leur dit : « Oh, pédale douce quand même, parce que les gens, nous, ça défile dans nos bureaux ». Donc, ils sont coincés entre le fer et l'enclume les policiers, c'est très compliqué.

Donc, il faut que nous, on les soutienne. Il faut qu'on exige de leur part de la pédagogie, il faut qu'on les soutienne, mais quand ils doivent être répressifs, il faut qu'ils soient répressifs. Parce qu'en termes de débroussaillage, on ne peut pas faire de l'à-peu-près. Et par expérience, si un moment, on ne passe pas à l'acte sur le plan répressif, les gens, une visite, deux visites, trois visites, ça ne bouge pas. Donc, il arrive un moment où il faut que ça bouge. »

M. René CARANDANTE : « Juste un petit complément. C'est vrai que Monsieur Bourgoin, c'est un policier, mais il a appris avec Dorothee et j'en veux pour exemple, puisque l'année passée, il est passé dans notre lotissement et il n'a fait que du préventif. À aucun moment, il n'a aligné qui que ce soit. Il a donné les petits livrets, il a expliqué.

La problématique, c'est que c'est un agent de police, donc il est en uniforme, quand il arrive chez les gens, ce n'est pas exactement la même perception des choses par les individus. C'est comme ça.

Mais on a aussi l'avantage, comme il a les moyens de répression, si au bout de – ce que disait Bernard – une fois, deux fois, trois fois, ce n'est pas fait, là il peut agir. Mais on n'arrête pas de leur passer ce message. Après, c'est compliqué. Quand ils arrivent sur des interventions où il y a une dénonciation par exemple, ils ne peuvent rien faire d'autre que de verbaliser. »

M. le Maire : « Je rappelle quand même qu'avant qu'on mette un policier avec Dorothee, elle se faisait souvent accompagner par un employé assermenté de l'ONF qui, lui, ne faisait pas de pédagogie. En une saison, il a distribué plus de 100 PV. Après les incendies de 2017 particulièrement parce que lui, il tient ses consignes directement du préfet et le préfet lui avait dit d'être particulièrement sévère et il déboulait. Dieu sait si la réglementation – et tu la connais bien parce que tu l'as travaillé avec Dorothee – on peut interpréter. Ce n'est pas simple. L'agent assermenté des eaux et forêts, il était parfois raide. Mais il faut peut-être en passer par là.

C'était le rapport d'activité du SIVOM du littoral, on a un peu débordé, maintenant on l'a approuvé. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la transmission par le SIVOM du Littoral des Maures du rapport d'activité 2021,
Considérant qu'il convient de faire communication aux membres du Conseil Municipal desdits rapports,

Article 1^{er} : Monsieur Bernard JOBERT, Vice-Président du SIVOM du Littoral des Maures commente le rapport d'activité 2021 et des comptes administratifs,

PRISE D'ACTE par l'Assemblée Délibérante

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE prend acte de la délibération présentée **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

14 **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**
Transfert de la compétence collecte des eaux usées au Sivom Littoral des Maures

M. le Maire : « En question 14, on est toujours sur les syndicats intercommunaux, c'est le transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIVOM Littoral des Maures. On est encore sur la même chose. J'ai bien pris soin tout à l'heure de vous dire que le SIVOM du Littoral des Maures gère la station d'épuration, elle ne gère pas les réseaux. Les réseaux sont sous gestion communale, donc pour plus de simplicité et d'efficacité, je vous propose – ce qu'on a le droit de faire, Cavalaire le fera pour sa commune, nous on le fera pour la nôtre – de transférer nos réseaux sous la compétence du SIVOM.

Je vous rappelle qu'il y a quelques années, on a transféré le SPANC, l'assainissement autonome, les fosses septiques, à la Communauté de communes, donc ça ne nous appartient plus. Ne nous appartient plus maintenant que les réseaux. Donc, les réseaux seront transférés au SIVOM parce que je vous rappelle qu'en 2024, tout l'assainissement devra être transféré à la ComCom, la STEP et en même temps les réseaux. Donc, pour plus de simplicité, pour que les choses soient plus fluides quand on transférera tout à la Communauté de communes, si vous en êtes d'accord, on va dès maintenant, dès le 1^{er} janvier, transférer nos réseaux au SIVOM. En 2024, c'est le SIVOM qui transférera l'ensemble à la Communauté de communes. Ça sera une obligation, l'assainissement global devra être transféré à la Communauté de communes. On verra après si par convention et pour rester en régie, parce que j'aimerais bien sauvegarder la régie puisqu'actuellement, la régie qui gère la STEP dans le cadre du SIVOM et la régie communale qui gère les réseaux, ça fonctionne très, très bien et ça nous revient moins cher que les réseaux et les STEP qui sont dans les autres communes. Donc, j'aimerais bien que ça continue. Mais on en passera obligatoirement par le transfert à la Communauté de communes et on verra après, avec la Communauté de communes, s'ils peuvent nous le sous-concéder.

Je ne sais pas si j'ai été clair. C'est un peu compliqué, mais de manière à ce qu'on garde la main. C'est-à-dire que c'est une disposition légale, je crois, qui peut nous autoriser – avec l'accord naturellement, de la Communauté de communes – à récupérer nos réseaux et la STEP pour continuer de les gérer en régie. Ce que je dis à la cantine ici, tout le temps où les services communaux sont bien gérés par une régie efficace, on n'est pas tenté de le déléguer au privé. Actuellement, c'est vrai pour la STEP et les réseaux communaux.

Comme on sera avec Cavalaire les deux seules communes à être en régie contre dix autres communes qui seront déléguées, si on le transfère à la Communauté de communes et qu'on ne le récupère pas après, la tentation sera grande pour déléguer tout ça.

Je me tourne vers Yves qui aime bien faire de la résistance, je pense que de ce point de vue là, j'aimerais bien faire de la résistance aussi parce que je pense que notre service public est efficace, il montre sa qualité. Donc, on doit le soutenir en leur disant : « Vous faites du bon boulot, on ne vous laisse pas tomber ».

René CARANDANTE : « En plus, Bernard, pour compléter, c'est moins cher. »

M. le Maire : « On gère mieux et on est moins cher. Ce n'est pas objectif quand je dis mieux, moi, je pense que c'est mieux, mais moins cher, là par contre, je suis objectif. »

Robert DALMASSO : « Si je puis me permettre, on a quand même un exemple là. On a eu un incident au mois de juin, ça a été résolu dans la journée. Donc, on est beaucoup plus réactif si on reste en régie. »

M. le Maire : « Aussi, c'est aussi un élément. »

René CARANDANTE : « Non, on a tout intérêt à le garder. »

M. le Maire : « Parfait. Donc, on est sur le transfert de la compétence réseau. Y a-t-il des demandes de précisions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de votre confiance. »

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1321-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Mai 1966, portant création du SIVOM du Littoral des Maures ;

Vu la création de l'assemblée constitutive du SIVOM du Littoral des Maures en date du 29 juillet 1966 ;

Vu les statuts en vigueur du SIVOM du Littoral des Maures en date du 7 novembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2022 n° 2022-05-03-18 par laquelle le Comité syndical du SIVOM du Littoral des Maures sollicite le transfert de compétence « collecte des eaux usées » ;

Considérant que la Commune de La Croix-Valmer a décidé, par une délibération en date du 5 Février 1966, d'adhérer au SIVOM du Littoral des Maures, alors compétent en matière d'Assainissement collectif des eaux usées.

Vu la délibération du 14 septembre 2022 n° 2022-06-03-19 approuvant la demande de modification des statuts ;

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, à laquelle adhère la Commune de La Croix-Valmer, a été créée à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant qu'à cette date, toutes les compétences du SIVOM du Littoral des Maures ont été transférées à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez à l'exception de la compétence « Traitement des eaux usées » et « Nettoyage des plages ».

Considérant que les échanges entre les communes membres du SIVOM du Littoral des Maures et ce dernier ont abouti à la volonté d'étendre les compétences du SIVOM du Littoral des Maures aux fins de synergies et de coopération dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, et au regard des enjeux locaux tenant notamment à la valorisation du paysage et de la ressource en eau ;

Considérant qu'une réflexion a été menée par le SIVOM du Littoral des Maures en concertation avec ses membres, aux fins d'intégrer, dans ses compétences optionnelles la compétence suivante :

- Collecte des eaux usées

Considérant la volonté de la commune de La Croix-Valmer de poursuivre cette logique de mutation structurelle et ce, dans un souci de bonne gestion et de continuité, il apparaît opportun de transférer la compétence « collecte des eaux usées » au SIVOM du Littoral des Maures.

Considérant que le transfert de compétence entraînera de plein droit, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition au SIVOM du Littoral des Maures des biens meubles et immeubles utilisés par la régie de la commune de La Croix-Valmer, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence « collecte des eaux usées » et qu'il y aura lieu d'établir un procès-verbal portant inventaire des biens transférés ;

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « collecte des eaux usées » au SIVOM du Littoral des Maures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du Comité syndical du SIVOM du Littoral des Maures a été notifiée au Maire des Communes membres le 23 septembre 2022.

Chaque organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création du SIVOM du Littoral des Maures, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la modification des statuts du SIVOM du Littoral des Maures ;
- APPROUVER le transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIVOM du Littoral des Maures ;

- APPROUVER la mise à disposition au SIVOM du Littoral des Maures des biens meubles et immeubles de la régie d'assainissement de la commune de La Croix-Valmer ;
- APPROUVER le transfert des personnels affectés à ladite compétence ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président du SIVOM du Littoral des Maures et au Préfet ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

15

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Rapport d'activité et compte administratif 2021 du Syndicat des Communes du Littoral Varois

Catherine HURAUT : « J'avoue que je n'ai pas trop travaillé dessus, mais ça ne fait rien, on va s'en sortir, il y a Brigitte qui était avec moi. La première chose c'est qu'on a surtout parlé du dérèglement climatique et le renforcement des effets de la Loi climat et résilience. C'était dans la construction, l'adaptation et le maintien l'état d'ouvrage de la défense contre la mer puisque normalement, le trait de côte doit avancer. Les dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte, c'est ce que je vous disais, ils ne savent pas trop, on ne sait pas trop encore combien de centimètres. »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : *(Hors micro)* « ça dépend des expositions. »

M. le Maire : « Des projections qu'on peut faire sur la montée des eaux probable en fonction du réchauffement climatique. Mais ça, ce sont des projections. »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : « Les projections qui ont été faites sur La Croix-Valmer, c'est peu important apparemment quand même. »

M. le Maire : « Dans 50 ans, il est possible que la plage de la Douane soit les pieds dans l'eau, c'est possible mais ce n'est pas sûr du tout. »

Brigitte RINAUDO-PINEAU : « Je crois qu'à La Croix-Valmer, ils avaient évalué qu'il y aurait deux bâtiments qui couraient des risques. »

M. le Maire : « Autant, leur étude est fiable sur certains points du globe, autant chez nous... mais pour autant, on ne nie pas le réchauffement climatique. »

Catherine HURAUT : « Non. Surtout qu'ils parlent toujours aussi du fait qu'ils voudraient que ce soit dans les plans d'urbanisme, ça, ils nous en ont parlé pas mal aussi. »

M. le Maire : « Vous avez eu le rapport d'activité. »

Catherine HURAUT : « Je pense que vous avez lu le rapport d'activité, mais je vous donne l'essentiel de ce qui a été dit.

En ce qui concerne le compte administratif, ils sont en excédent de 42 000 €. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce que quelqu'un l'a lu et a vu des questions à poser éventuellement ? Des demandes de précisions ? Autrement, je vous demande d'en prendre acte. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la transmission par le Syndicat des Communes du Littoral Varois du rapport d'activité et du Compte Administratif 2021 ;

Considérant qu'il convient de faire communication aux membres du Conseil Municipal desdits rapports ;

Article 1^{er} : Madame Catherine HURAUT, déléguée au Syndicat des communes du Littoral Varois commente le rapport d'activité et le compte administratif 2021.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte du rapport d'activité et du compte administratif 2021 pour le Syndicat des communes du Littoral Varois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la délibération présentée.

16

Rapport d'Activité du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC VAR)

Robert DALMASSO : « Comme chaque année, pour prise d'acte, je vais vous présenter le rapport d'activité du syndicat mixte d'énergie des communes du var (SYMIELEC VAR) année 2021. Pour la compétence électricité, le SYMIELEC VAR représente 138 communes sur les 153 que compte notre département, soit 648 660 habitants. Cela représente 16 816 km de réseau et 8 900 postes de transformation.

Le SYMIELEC a également la compétence gaz, mais nous, ça ne nous concerne pas du tout.

Répartition des dépenses travaux en 2021 :

- économie d'énergie, 758 083 missions de conseil,
- télécommunications, 699 126 €,
- éclairage public, 699 126 €, c'est exactement la même chose,
- effacement des réseaux électricité, ça coûte très, très cher, on va y arriver mais ça va être très long, 1 769 234 €, pour quelques communes, ce n'est pas pour quelques quartiers.

Répartition des dépenses du syndicat :

27 968 990 €, avec notamment, 19 429 445 € en fonctionnement.

Répartition des recettes du syndicat. 33 603 228 €. Un budget positif pour ce syndicat qui a toujours beaucoup plus d'argent que ce qu'il en dépense. Il faut le signaler, parce que ce n'est pas toujours le cas.

Voilà pour le rapport que vous avez certainement consulté dans les grandes lignes. Il est vrai que la question de l'électricité et de la dépense d'énergie sont d'actualité et le SYMIELEC n'est hélas pas en mesure de garantir que les augmentations pour 2023 vont cesser. Parce que là, on est vraiment dans le flou, ça augmente, ça descend, il y a des prévisions un peu catastrophiques même.

Quoi qu'il en soit, je vous propose de prendre acte de ce rapport pour l'année 2021. M. le Maire, je vous rends la parole. »

M. le Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Non ? Donc, par rapport au fait de prendre acte, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Parfait. Donc, on prend acte du rapport du SYMIELEC. On vous remercie.

L'ordre du jour est épuisé. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la transmission par le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC VAR) du rapport d'activité 2021,
Considérant qu'il convient de faire communication aux membres du Conseil Municipal desdits rapports,

Article 1^{er} : Monsieur Robert DALMASSO, Membre Titulaire du SYMIELEC VAR commente le rapport d'activité 2021 et des comptes administratifs,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la délibération présentée

17

DECISIONS DU MAIRE

Communication des décisions du Maire

M. le Maire : « Je vous donne communication des décisions que j'ai dû prendre depuis le mois d'août.

- Signature mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement ATELIER PAMPELONNE pour la piscine.

- Ensuite coordination sécurité protection de la santé pour le cheminement piétonnier Boulevard du Littoral.

- Passation d'un avenant au contrat de prestation de service et licence d'utilisation de logiciel en mode SAAS pour la taxe de séjour incluant Déclaloc, Taanalyse et Statanalyse. C'est intéressant ça.

- Tourisme amélioration du progiciel pour les services en ligne perception taxe de séjour déclaration de meublés.

- Décision portant passation d'un avenant au contrat de prestation de service et licence d'utilisation de logiciel Classloc, c'est encore l'office du tourisme. Ils en font des choses compliquées eux.

- Désignation du cabinet LLC pour nous représenter dans l'affaire nous opposant à l'UDVN-FNE 83.

- Décision suite acte d'engagement du marché intitulé site archéologique de Pardigon restauration des vestiges avec la SAS LES COMPAGNONS DE CASTELLANE pour 110 000 €, c'est ceux qui vont, non pas nous restaurer, mais nous cristalliser les ruines pour qu'elles arrêtent de bouger.

- Signature de la convention de Maîtrise d'Œuvre VRD, mission REALISATION, pour la réhabilitation du réseau des eaux usées boulevard du Littoral, entre le Boulevard de Sylvabelle et le poste de refoulement de Cavalière, avec le Bureau d'Etudes VRD CAPS, pour un montant de 9 491 €.

- Signature de l'acte d'engagement du marché, intitulé « Aménagement de chaussée et de cheminement piéton, boulevard du Littoral, section Villa Louise / Allée des Géraniums », lot 1 « Travaux de voirie et cheminement piétons », avec la Société EUROVIA Provence Alpes Côte d'Azur pour 340 685 €. Ça, c'est le piétonnier qu'on était en train de réaliser et qui va continuer, qui s'avance vers le village, pour sécuriser les piétons.

- Décision portant signature de la convention d'assistance et de conseil juridique concernant le marché « création du jardin du train des pignes » avec la SELARL LLC ET ASSOCIES, pour un montant de 24 000 €.

- Aliénation d'un bien : MERCEDES fourgon. On a vendu un bien au mieux-disant pour 2 500 €. Le vieux fourgon Mercedes qui était à l'événementiel.

- Modification de la régie d'avances Office de Tourisme à compter du 1^{er} septembre 2022 pour la dématérialisation des procédures.

- Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour le fonds de roulement et les budgets communaux pour un montant d'un million d'euros. C'est une ligne de trésorerie qu'on a et en fait, dont on ne se sert pas, mais c'est une poire pour la soif, on ne sait jamais. Ça ne nous coûte rien, on l'a et c'est une garantie.

- Convention de location – dépôt – de fontaines à eau fraîche pour les bâtiments communaux avec la société AIGO FRESCA.

- Convention – dépôt gratuit – gestion distributeurs automatiques de boissons dans les bâtiments communaux avec la société MAD CAFE distribution automatique. Ils le mettent à notre disposition gratuitement et on paye les cafés.

- Fixation des tarifs de l'Office de Tourisme pour la régie d'encaissement des produits et prestations encaissement des posters.

- Participation au sentier marin et consignes.

- Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire opposant la commune à Mme REBILLET GERVAIS.

- Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON l'opposant la commune à l'ASL Domaine de La Vallée.

- Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON opposant la commune à M. PIQUAND.

Et on passe au cimetière.

- Décision portant le renouvellement de la concession au cimetière à Mme Hélène LESCURE pour une durée de 50 ans.

- Décision portant l'acquisition d'une concession au cimetière à M. DEL RIO Mathias pour une durée de 30 ans. »

Prise d'acte de de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;
Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2022_131	18/08/2022	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021*13, intitulé "Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation de la piscine municipale de La Croix-Valmer", avec le mandataire du groupement SARL ATELIER PAMPELONNE ARCHITECTE
2022_132	18/08/2022	Décision portant signature de l'offre de contrat n° A26-S-2022-00DD/0 coordination sécurité et protection de la santé pour l'aménagement de la chaussée et du cheminement piétonnier Bd du Littoral (2022*84), avec le bureau ALPES CONTROLES
2022_133	23/08/2022	Décision portant passation d'un avenant au contrat de prestation de service et licence d'utilisation de logiciel en mode SAAS pour la taxe de séjour incluant Déclaloc, Taanalyse et Statanalyse. Budget annexe Office du Tourisme
2022_134	23/08/2022	Décision portant passation d'un Contrat de prestation de service et licence d'utilisation de logiciel en mode SAAS pour le classement des meublés de tourisme (Classloc) Budget annexe Office du Tourisme
2022_135	23/08/2022	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N° 2201276-1 opposant la commune à l'UDVN-FNE 83
2022_136	25/08/2022	Décision portant aliénation d'un bien : MERCEDES fourgon N° inventaire VEH00035 budget commune
2022_137	30/08/2022	Décision portant le renouvellement de la concession au cimetière extension N° B 96 à Madame Hélène LESQUIRE pour une durée de 50 ans.
2022_138	07/08/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2022*08, intitulé "Site archéologique de Pardigon II, phase 1 restauration de vestiges", avec la SAS LES COMPAGNONS DE CASTELLANE
2022_139	08/09/2022	Décision portant modification de la régie d'avances Office de Tourisme à compter du 1er septembre 2022
2022_140	08/09/2022	Décision portant signature de la convention de Maîtrise d'Œuvre VRD, mission REALISATION, pour la réhabilitation du réseau des eaux usées boulevard du Littoral, entre le Boulevard de Sylvabelle et le poste de refoulement de Cavalière (2022*87), avec le Bureau d'Etudes VRD CAPS
2022_141	14/09/2022	Décision portant renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

2022_142	19/09/2022	Décision portant convention de location – dépôt – de fontaines à eau fraîche pour les bâtiments communaux avec la société AIGO FRESCA
2022_143	19/09/2022	Décision portant convention – dépôt gratuit – gestion distributeurs automatiques de boissons dans les bâtiments communaux avec la société MAD CAFE distribution automatique
2022_144	21/09/2022	Décision portant fixation des tarifs de l'Office de Tourisme pour la régie d'encaissement des produits et prestations
2022_145	28/09/2022	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N° 2202043-3 opposant la commune à Madame REBILLET GERVAIS
2022_146	28/09/2022	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N° 2202072 opposant la commune à l'ASL Domaine de La Vallée
2022_147	28/09/2022	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N° 2202554-9 opposant la commune à Monsieur PIQUAND
2022_148	29/09/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*12/01, intitulé « Aménagement de chaussée et de cheminement piéton, boulevard du Littoral, section Villa Louise / Allée des Géraniums », lot 1 « Travaux de voirie et cheminement piétons », avec la Société EUROVIA Provence Alpes Côte d'Azur
2022_149	05/10/2022	Décision portant l'acquisition d'une concession au cimetière à Monsieur DEL RIO Mathias pour une durée de 30 ans. Concession N° Extension A 95.
2022_150	11/10/2022	Décision portant signature de la convention d'assistance et de conseil juridique (marché n° 2022*83) concernant le marché 2022*11*01/12 « création du jardin du train des pignes » avec la SELARL LLC ET ASSOCIES, Société d'Avocats

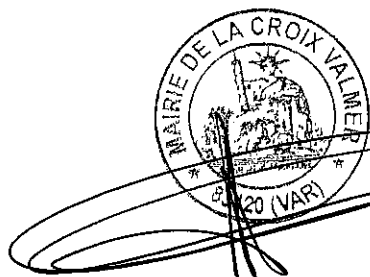
Le Conseil Municipal, oûi l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la délibération présentée.

INFORMATIONS :

M. Le Maire : « L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 25. Je vous remercie. »

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET.**



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
M. René CARANDANTE